

L'Écho du SYMSEM

La Redevance Incitative

Plus de tri

Avec la Redevance Incitative, j'agis!

Moins de déchets

LE MOT DU PRÉSIDENT

Ordures ménagères, le choix est simple : Accepter les hausses ou tenter de les maîtriser

Afin de répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement et à la Loi de Transition Énergétique, le Conseil Syndical du SYMSEM a décidé de s'engager à mettre en place une Redevance Incitative (RI) pour financer le service public d'élimination des déchets.

Ce système, plus juste, plus transparent, qui demande aussi l'implication et la responsabilisation des usagers devrait permettre de maintenir ou maîtriser les coûts du service malgré, en particulier les hausses des taxes imposées par les Lois, qui s'ajoutent aux augmentations des frais de collecte (carburant) et des frais d'entretien et de fonctionnement de l'usine d'incinération et du Centre de Tri du SYVALOM .

La Redevance Incitative s'appuie sur le principe «pollueur payeur» et responsabilise les producteurs de déchets en incitant à mieux trier donc à augmenter le volume et le poids du tri sélectif dont la valorisation peut être optimisée et à mieux utiliser les déchèteries. (la valorisation du sélectif représente déjà environ 20% du coût du service.)

Concrètement la Redevance Incitative comprend une part fixe , la contribution au service similaire à un abonnement destinée à couvrir au plus juste les frais fixes de collecte et de tri et une part variable liée aux quantités collectées, c'est-à-dire au nombre de levées du bac. **(Les ordures ménagères ne sont en aucun cas objet de pesée)**

La Redevance Incitative concerne l'ensemble des producteurs d'ordures ménagères résiduelles et d'ordures assimilées aux ordures ménagères : particuliers, artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, mairies, poubelles publiques, détritrus des foires et marchés, des brocantes et autres manifestations publiques, écoles, bâtiments publics, casernes de gendarmerie, maisons de retraite, gestionnaires de gîtes et chambres d'hôtes...

Dans la pratique des bacs pucés sont distribués, leur volume dépend du nombre de personnes au foyer ou du volume de déchets dégagé par les activités.

L'abonnement (part fixe) donne droit à un certain nombre de possibilités de présentations du bac à la collecte et au-delà de ce nombre les présentations supplémentaires font l'objet d'une facturation complémentaire.

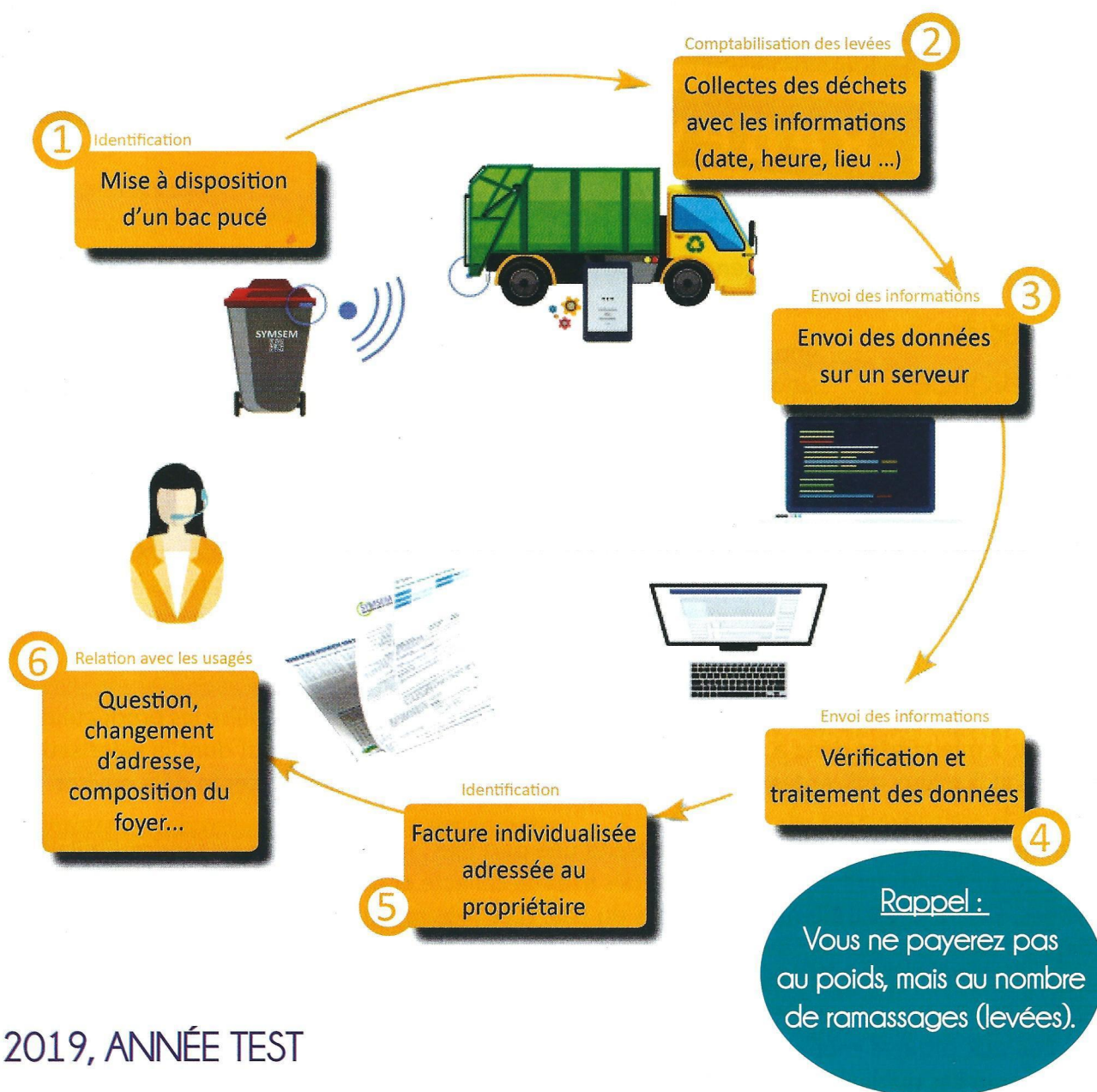
L'année 2019, année à blanc devrait permettre à chacun de se familiariser à ce nouveau système que plus de 12 millions de français se sont appropriés avec une totale satisfaction.

Vos élus comptent sur vous pour la réussite de la Redevance Incitative qui n'a comme seule ambition d'essayer de maîtriser le coût du service.

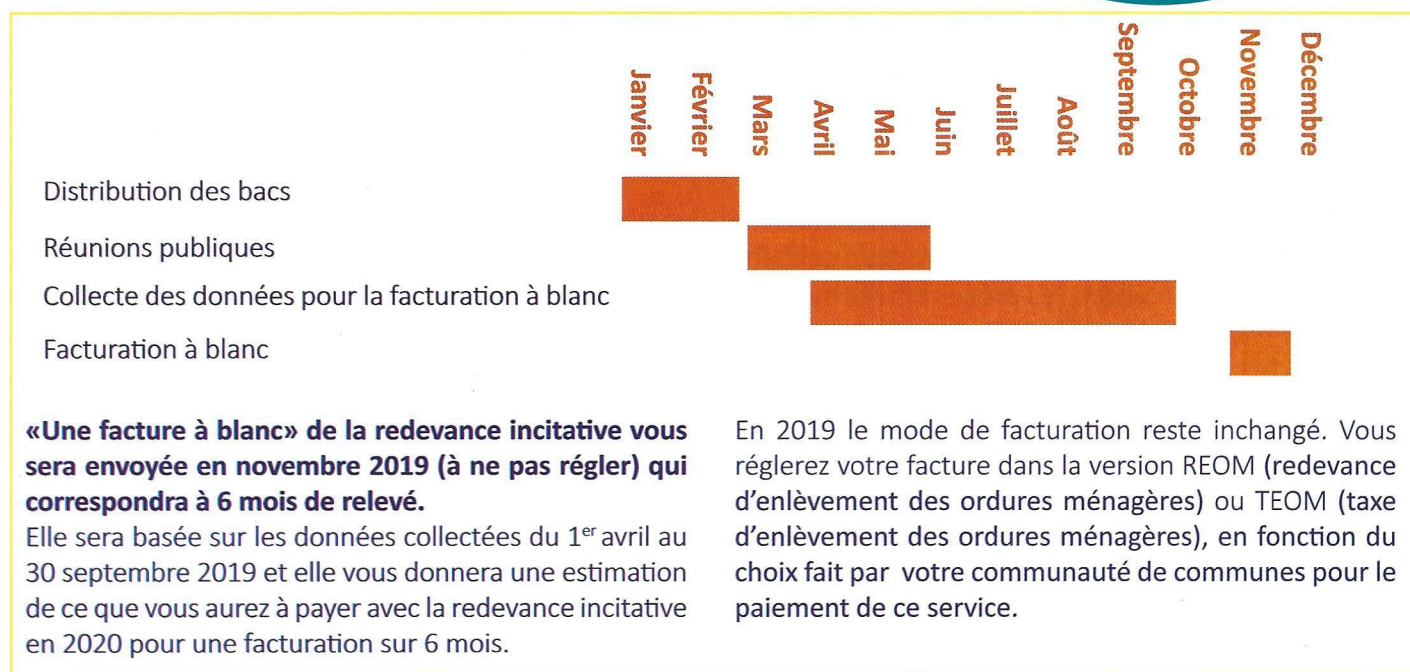
René SCHULLER

La Redevance Incitative

● LE FONCTIONNEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE



● 2019, ANNÉE TEST



Un bac pucé pour tous

CAPACITÉ DU BAC

Des bacs individuels vous ont été distribués, dès réception vous devez les utiliser.

La capacité des bacs distribués est adaptée à la taille de chaque foyer :



LES CONSEILS POUR BIEN UTILISER SON BAC

- Nous vous conseillons de sortir votre poubelle uniquement quand le bac est plein.
- Votre bac doit être sorti la veille au soir pour être collecté.
- Afin de ne pas voir votre bac se faire remplir par autrui et si vous ne souhaitez pas que votre bac soit collecté, veuillez à ne pas le laisser constamment sur la voie publique.
- Veuillez ne pas tasser vos sacs poubelle à l'intérieur du bac. Cela gêne le travail des opérateurs.
- Seuls les bacs fermés seront collectés, les sacs en dehors du bac ne seront pas collectés.

Sacs jaunes : rien ne change ! continuez à trier vos déchets comme d'habitude. **Les bacs à couvercle jaune ne seront plus ramassés, veuillez utiliser uniquement les sacs jaunes.**



GRILLE TARIFAIRE 2019 REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'idéal de la Redevance Incitative serait que chacun paye en fonction du volume de ses déchets.

Malheureusement ce n'est pas possible au risque de retrouver des déchets dans la nature.

C'est pourquoi **un nombre minimum de 18 levées est compris dans la part fixe** de la facture de la redevance incitative.

De ce fait la différence de tarif ne se fera qu'à partir de la 19^e levée (avec la même capacité du bac).

Le camion d'ordures ménagères continuera de passer toutes les semaines soit 52 fois par an.

Habitats individuels et collectifs				
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe incluant 18 levées	Prix de la levée supplémentaire de la 19 ^e à la 26 ^e .	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 27 ^e .
1 pers.	120 litres	110€	1,20€	3,00€
2 pers.	120 litres	150€	1,20€	3,00€
3 à 4 pers.	180 litres	210€	1,80€	5,00€
5 pers. et plus	240 litres	270€	2,40€	7,00€
Collectif	660 litres	500€	6,60€	15,00€

LA FACTURE DE LA REDEVANCE INCITATIVE COMMENT ÇA MARCHE ?

- **Une part fixe** calculée en fonction du **volume du bac** et qui inclue **18 levées**. Cette part fixe couvre les coûts annuels de la collecte sélective et des ordures ménagères (71€/foyer) et leurs traitements (incinération des déchets 41€/habitant), la gestion et l'accès aux déchèteries (19€/habitant), les frais de fonctionnement (7€50/habitant). Ce montant est diminué grâce aux recettes annuelles liées au tri sélectif (20€/habitant).
- **Une part variable** comprenant **les levées supplémentaires de la 19^e à la 26^e**.
- **Une part variable** comprenant **les levées supplémentaires à partir de la 27^e**.

Retrouvez la grille tarifaire des professionnels sur notre site internet www.symsem.fr

S'informer

● DES QUESTIONS ? UN SEUL NUMÉRO, LE NUMÉRO VERT



● NOTRE SITE INTERNET EST EN LIGNE

Un doute ? des questions ? vous pouvez retrouver sur notre site Internet www.symsem.fr les horaires des déchèteries, les jours des collectes sélectives et des ordures ménagères, le guide du tri...



Découvrez l'actualité du SYMSEM

● DES RÉUNIONS PUBLIQUES POUR VOUS INFORMER

Afin de répondre au mieux à vos interrogations concernant la redevance incitative, des réunions publiques seront mises en place. Les dates vous seront prochainement communiquées par le biais de la presse, de votre commune et de notre site Internet www.symsem.fr.

Des réunions d'informations ont eu lieu avec les maires des communes du SYMSEM, n'hésitez pas à leur demander plus d'informations.

L'accès aux déchèteries

Dès le 1^{er} janvier 2019, une carte d'accès est obligatoire pour tout passage en déchèterie. Elle permet à chaque foyer de disposer de 18 passages par an pour l'ensemble des déchèteries du SYMSEM. Au-delà de 18 passages, le passage sera facturé 4€.

Une nouvelle carte d'accès a été distribuée en même temps que les bacs. Si vous ne l'avez pas reçue, merci de nous contacter au 03.26.70.19.28.

Attention, en cas de perte, la nouvelle carte vous sera facturée 10€.

